

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le 29 Septembre à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

Date de la convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2010

Date d'affichage : 20 septembre 2010

Présents : Monsieur Patrick AMANN, Madame Martine BRESILLION, Monsieur Daniel BUCAMP, Madame Shiva CHAUVIERE, Monsieur Etienne COUTAN, Madame Pierrette DONNADIEU, Monsieur Patrick ECHEGUT, Monsieur Roger ENGEL, Monsieur David FAUCON, Monsieur Yves FICHOU, Monsieur Jean-Paul GAULT, Monsieur Stéphane GAULTIER, Monsieur Eric GOLHEN, Madame Guylaine HUE, Monsieur Joël LAINE, Madame Mireille MULLARD, Monsieur Michel OLLIVIER, Madame Liliane PESTY, Monsieur Patrick PICHON, Monsieur Jean-Michel ROCHER, Monsieur Michel SILVESTRE, Monsieur Michel TRETON, Madame Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel SILVESTRE

Le procès verbal de la séance du 27 JUILLET 2010 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n°2010.54 : INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Suite à la démission de Madame Quatrehomme de son poste de délégué communautaire, le Conseil municipal de Beaugency a procédé à l'élection de ses nouveaux conseillers communautaires titulaires et suppléants, Monsieur le Président disposant d'une copie de la délibération visée de la Préfecture, les membres suivants sont déclarés installés dans leurs fonctions de membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency:

Madame Stéphanie MAIGRET	Titulaire
Madame Martine BRESILLION	Suppléante

DELIBERATION n°2010.55 : COMPOSITION DES COMMISSIONS

Suite à l'installation de nouveaux conseillers communautaires et au vote de l'assemblée, la composition des commissions sera affectée comme suit :

COMMISSION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Evaluation des charges transférées	MR ROCHER	MME MAIGRET

Commission travaux, environnement, assainissement et ordures ménagères	MR ROCHER	MME BRESILLION
Commission aménagement de l'espace, de l'urbanisme, du logement et du cadre de vie	MR MAUDUIT	MME BRESILLION
Commission sports, loisirs, culture	MME MAIGRET	MR ROCHER
Commission action sociale, jeunesse	MME BRESILLION	MME MAIGRET

DELIBERATION n°2010.56 : DESIGNATIONS AU SYNDICAT DE PAYS

Dans le cadre des différentes actions engagées par le Syndicat de Pays, ce dernier met en place des commissions et groupes de travail où il est demandé à la CCCB de désigner un représentant :

- Comité de pilotage de l'ORAC
- Groupe de travail pour l'élaboration de la charte paysagère et architecturale du Pays Loire Beauce

Les candidats sont :

- Monsieur OLLIVIER pour le Comité de pilotage de l'ORAC
- Monsieur FICHOU pour le Groupe de travail pour l'élaboration de la charte paysagère et architecturale du Pays Loire Beauce

Le vote a lieu à main levée.

Les 2 candidats sont élus à l'unanimité

DELIBERATION n°2010.57 : EXONERATION TEMPORAIRE EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES

Monsieur le Vice-Président chargé du budget expose que le conseil peut accorder une exonération sur la base de l'article 44 septies du CGI et précise que la décision du conseil peut concerner les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies .

Vu l'article 1383 A du code général des impôts,

Vu l'article 1464 B du code général des impôts,

Vu l'article 1464 C du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

d'exonérer de CET, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans

DELIBERATION n°2010.58 : EXONERATION EN FAVEUR FAVEUR DU DEVELOPPEMENT REGIONAL

Monsieur Le Vice-Président chargé du budget expose les dispositions des articles 1465 et 1465 B du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de la taxe professionnelle, en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises :

- soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- soit à une reconversion dans le même type d'activités,
- soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Vu l'article 1465 du code général des impôts,

Vu l'article 1465 B du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Décide d'exonérer de CET, selon les modalités décrites dans le tableau en annexe, les opérations visées dans ce même tableau,**

POURCENTAGE D'EXONERATION EN FAVEUR DE		
	1 ^{ère} ANNEE	2 ^{ème} ANNEE
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS		
✕ CREATIONS	100%	100%
✕ EXTENSIONS	100%	100%
ETABLISSEMENTS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE		
✕ CREATIONS	100%	100%
✕ EXTENSIONS	100%	100%
RECONVERSIONS EN ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS	100%	100%
RECONVERSIONS EN ETABLISSEMENTS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	100%	100%
RECONVERSIONS EN SERVICES DE DIRECTION, D'ETUDE, D'INGENERIE ET D'INFORMATIQUE	100%	100%
REPRISES D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS EN DIFFICULTE	100%	100%

REPRISES D'ETABLISSEMENT EN DIFFICULTE EXERCANT UNE ACTIVITE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	100%	100%
REPRISES D'ETABLISSEMENTS EN DIFFICULTE EXERCANT UNE ACTIVITE DE SERVICE DE DIRECTION, D'ETUDE, D'INGENERIE ET D'INFORMATIQUE	100%	100%

**DELIBERATION n°2010.59 : EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES
MEDICAUX, VETERINAIRES**

Monsieur le Vice-Président chargé du budget expose au conseil les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts qui permettent d'exonérer de CET , durant une période ne pouvant être ni inférieure à deux ans et ni supérieure à cinq ans, les médecins et auxiliaires médicaux, qui s'établissent dans une commune de moins de 2000 habitants ou située dans une zone de revitalisation rurale, ainsi que les vétérinaires désignés "vétérinaires sanitaires".

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'exonérer de CET, les médecins, les auxiliaires médicaux, les vétérinaires pour une durée de 2 ans.

**DELIBERATION n°2010.60 : EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES DE SPECTACLES
VIVANTS ET DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES**

Monsieur le Vice-Président chargé du budget expose les dispositions de l'article 1464 A du code général des impôts qui permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre d'exonérer partiellement ou totalement de taxe professionnelle, sur la part qui revient à chacun d'entre eux, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du même code, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants ou certains établissements de spectacles cinématographiques.

Vu l'article 1464 A du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'exonérer de CET :

1° les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après, à hauteur de :

- a) 100 % pour les théâtres nationaux ;
- b) 100 % pour les autres théâtres fixes ;
- c) 100 % pour les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique ;

d) 100 % pour les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales ;
 e) 100 % pour les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les café-concerts, les music-halls et cirques à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances.

2° les établissements de spectacles cinématographiques, à hauteur de :

a) 66% pour ceux situés dans les communes de moins de 100 000 habitants et qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2 000 entrées ;
 b) 33% pour ceux qui sont situés dans les communes de plus de 100 000 habitants et/ou qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire plus de 2 000 entrées ;
 c) 100% pour ceux qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées, et bénéficie d'un classement « arts et essais » au titre de l'année de référence.

ABATTEMENTS EN MATIERE DE TAXE D'HABITATION

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Engel qui est chargé d'exposer la position de la commission des finances.

La réforme fiscale prévoit qu'en compensation de l'ancienne taxe professionnelle, les collectivités perçoivent de la CET mais aussi entre autres l'ancienne part départementale de la taxe d'habitation. La CCCB devient donc à compter de 2011 un établissement en fiscalité professionnelle unique (FPU) qui est une fiscalité mixte . En tant que collecteur de TH, la CCCB a donc également vocation à mettre en place son système d'abattements de manière égalitaire sur le territoire communautaire.

Les abattements actuellement applicables sont les suivants :

COMMUNES	<i>Abattements facultatifs</i>		<i>Abattements pour charges de famille</i>	
	<i>Abattement général à la base</i>	<i>Abattement spécial à la base</i>	<i>Rang 1 ou 2</i>	<i>Rang 3 ou +</i>
BAULE	15%	15%	10%	15%
BEAUGENCY	5%	10%	10%	20%
CRAVANT	F		10%	25%
LAILLY EN VAL			10%	15%
MESSAS			10%	15%
TAVERS			10%	15%
VILLORCEAU			10%	15%

Des simulations ont été réalisées par la DGFIP sur les bases de la CCCB et corrélativement la commission à cherché à mesurer l'impact sur les contribuables. Or il se trouve que les administrés de Baule et Beaugency auraient été trop pénalisés dans un premier temps.

En conséquence, la commission finances propose de ne pas délibérer et ne pas mettre en place une politique d'abattements communautaires cette année mais de remettre cette décision à 2013 en attendant que les communes tendent à s'harmoniser.

DELIBERATION n°2010.61 : PRECISIONS ET MODIFICATIONS A PROPOS DES TARIFS CENTRE AQUATIQUE

Monsieur le Président rappelle le tableau des tarifs du Centre Aquatique adopté par le conseil le 27 juillet et rapporte qu'en pratique certaines modifications et précisions s'imposent :

CENTRE AQUATIQUE		
Entrées à l'unité		
Enfant de moins de 3 ans	gratuit	
Tarif plein	3.70	
Tarif réduit (moins de 18 ans, étudiant chômeurs, groupe de plus de 10* , famille nombreuse, personnes de plus de 70 ans, adhérents CNAS)	2.70	
Remplacement de la carte d'accès	2.70 €	
Abonnement de 10 entrées valables un an		
		Hors canton
Tarif plein	30 €	34€
Tarif réduit (y compris forfait de 10 heures)	21.20 €	24€
CE conventionné	27 €	
CNAS	15€	
Activités		
Aqua bébé (de 6 mois à 3 ans) les 10 séances	32 €	
Aqua môme (de 3 à 5 ans) les 10 séances	32 €	
Seniors, détente, forme, fitness canton par trimestre	32 €	
Seniors, détente, forme, fitness hors canton par trimestre	64 €	
Aqua jeune par trimestre	16 €	
Leçons de natation		
A l'unité enfant	10.60 €	
A l'unité adulte	13.90 €	
Forfait 12 leçons enfant	106 €	
Forfait 12 leçons adulte	139	
*la notion de groupe s'entend de groupes institutionnels		

TARIFICATIONS SPECIFIQUES ET GRATUITES :

- Gratuité pour toutes les écoles maternelles, primaires, privées et publiques du territoire de la CCCB
- Gratuité pour les centres aérés du canton
- Pour les classes primaires hors canton : 41€20 par créneau horaire

- Collèges : conventionnement avec le Conseil général pour le collège qui prévoit une tarification par heure, application du même tarif au collège privé
- Lycées : conventionnement avec le Conseil régional qui prévoit une tarification par heure et par ligne d'eau, application du même tarif au lycée privé
- Gratuité pour les sapeurs pompiers, les gendarmes pour leur entraînement physique pendant les créneaux prévus.
- Gratuité pour les entraînements et compétition des associations sportives affiliées à une fédération de sport nautique. Pour les autres associations, elles seront accueillies en fonction des créneaux disponibles au tarif de 15€ les 10 entrées, une entrée étant décomptée pour chaque adhérent participant au créneau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer les tarifs applicables au Centre Aquatique**
- **De les appliquer au 1^{er} septembre 2010 à l'exception des collèges et lycées privés où l'application est reportée au 1er janvier 2011 pour permettre l'inscription budgétaire.**

DELIBERATION n°2010.62 : décision modificative n°1

Sur proposition du Président et présentation du rapport par Monsieur Faucon, Vice Président délégué aux finances ;

Vu la délibération en date du 23 mars 2010 adoptant le budget primitif de la CCCB ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits ;

Sur avis de la commission des finances en date du 7 septembre 2010 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'apporter au BP 2010 les modifications ci-après

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Recettes de fonctionnement			
042			- 48286.16
Dépenses de fonctionnement			
042			+ 48286.16
011	6152	Entretien et réparation sur bien immobilier	-1500
68	6811	Dotation aux amortissements	+ 1500

DELIBERATION n°2010.63 : AMORTISSEMENTS

Le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire,

OUI l'avis de la commission des finances,
ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE LAISSER Monsieur le Président décider des durées d'amortissement propre à chaque bien, comprise entre 2 et 30 ans.

DE FIXER un seuil unitaire de 500 € en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

DELIBERATION n°2010.64 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il convient d'adopter le tableau des effectifs qui est annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération

DELIBERATION n°2010.65 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2eme alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique territoriale, il appartient désormais a chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est à dire remplissant les conditions pour être nommes au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois d'agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 septembre 2010

Le Président propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit:

Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit:

Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %

CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL RELATIF AU PERSONNEL

Monsieur le Président propose la constitution d'un groupe de travail restreint chargé d'étudier la mise en place d'un règlement intérieur de la collectivité applicable à l'ensemble du personnel : Madame Vandenkoornhuys, Messieurs Golhen, Gault et Pichon.

DELIBERATION n°2010. 66 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE

Monsieur le Président rappelle les caractéristiques du programme de MSP à Tavers et présente le projet modifié.

Il est nécessaire de choisir un bureau de contrôle.

Il s'agira d'un marché à procédure adaptée en vertu de l'article 28 du CMP.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- 1 - La valeur technique de l'offre au regard de la méthodologie d'exécution, des moyens en personnels et en logistiques pour l'exécution du marché et des autres éléments demandés dans le mémoire technique (coefficient 0.50),
- 2 - Le prix de la prestation (coefficient 0.40),
- 3 - Le délai d'exécution (coefficient 0.10).

Le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency,

VU L'article L2122.22 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire,

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à lancer la consultation et attribuer le marché pour un bureau de contrôle dans le cadre du projet de maison de santé pluridisciplinaire à Tavers.

DELIBERATION n°2010.67 : CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'UTILISATION PAR LES COLLEGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Cette convention fait l'objet tous les trois ans d'une revalorisation des barèmes horaires d'indemnisation des installations sportives utilisées par les collèges dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Dans ce cadre, les nouveaux tarifs horaires forfaitaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 sont les suivants :

57.20€ pour les piscines dans la limite de trois lignes d'eau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs avec le département du Loiret et le collège de Beaugency

DELIBERATION n°2010. 68 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – CHOIX DU COORDINATEUR SPS

Monsieur le Président rappelle les caractéristiques du programme de MSP à Tavers et présente le projet modifié.

Il est nécessaire de choisir un coordinateur SPS.

Il s'agira d'un marché à procédure adaptée en vertu de l'article 28 du CMP.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- 1 - La valeur technique de l'offre au regard de la méthodologie d'exécution, des moyens en personnels et en logistique pour l'exécution du marché et des autres éléments demandés dans le mémoire technique (coefficient 0.50),
- 2 - Le prix de la prestation (coefficient 0.40),
- 3 - Le délai d'exécution (coefficient 0.10).

Le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency,

VU L'article L2122.22 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire,

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à lancer la consultation et attribuer le marché pour un coordinateur SPS dans le cadre du projet de maison de santé pluridisciplinaire à Tavers.

DELIBERATION n°2010.69 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME

Monsieur le Président rappelle les caractéristiques du programme de MSP à Tavers et présente le projet modifié.

Une étude énergétique devra être diligentée et l'ADEME apporte une aide de 70% dans ce cadre.

Aussi il est proposé de solliciter l'ADEME dans ce cadre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président solliciter de l'ADEME un aide de 70% des dépenses engagées dans le diagnostic énergétique du bâtiment.

DELIBERATION n°2010.70 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Président rappelle les caractéristiques du programme de MSP à Tavers et présente le projet modifié.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire,

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à déposer le permis de construire et effectuer toutes les démarches subséquentes

DELIBERATION n°2010.71 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – CHOIX DU BUREAU D'ETUDE GEOTECHNIQUE

Monsieur le Président rappelle les caractéristiques du programme de MSP à Tavers et présente le projet modifié.

Il est nécessaire de faire réaliser une étude géotechnique.

Il s'agira d'un marché à procédure adaptée en vertu de l'article 28 du CMP.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- 1 - La valeur technique de l'offre au regard de la méthodologie d'exécution, des moyens en personnels et en logistiques pour l'exécution du marché et des autres éléments demandés dans le mémoire technique (coefficient 0.50),
- 2 - Le prix de la prestation (coefficient 0.40),
- 3 - Le délai d'exécution (coefficient 0.10).

Le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency,
VU L'article L2122.22 DU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire,
ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à lancer la consultation et attribuer le marché pour le choix d'un bureau d'étude géotechnique dans le cadre du projet de maison de santé pluridisciplinaire à Tavers.

POINT SUR LES MSP

Programme de Tavers : Monsieur le Président retrace les événements et démarches de l'été et notamment les nombreuses réunions avec les professionnels de santé. Il se pose sur le projet le problème de la subvention, dans le cadre du contrat de Pays car si le permis est déposé, il ne sera pas obtenu avant la date limite de dépôt des dossiers et même si cela était ce serait la notification des marchés aux entreprises qui ne serait pas réalisée. Il faut donc se positionner plutôt sur le prochain contrat de pays. D'autant plus que le syndicat demande que les notifications aux entreprises aient été effectuées alors que dans le cadre du CPER, il ne faut surtout pas qu'elles l'aient été. L'échéancier proposé va donc être revu pour déposer en début d'année le dossier de CPER ainsi que le dossier de DDR et dès la signature du contrat de Pays, dépôt du dossier de demande de subvention.

Monsieur le Président rappelle et insiste sur une étape majeure quant à ces deux programmes à savoir la nécessité préalable d'obtenir un avis positif de l'Agence Régionale de Santé sur le projet.

Programme de Beaugency : il y a eu plusieurs rencontres avec LOGEMLOIRET pour discuter du contenu de la convention de partenariat. La négociation ne porte pas sur la garantie d'emprunt ou la subvention d'équipement mais sur la garantie de loyer à propos de laquelle le contrôle de légalité a émis de fortes réserves.

Ce programme pourrait être inscrit dans le contrat de pays actuel à condition d'obtenir un avis positif de l'ARS et d'avoir défini les modalités de contractualisation avec LOGEMLOIRET.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Président expose la méthode définie avec le bureau : une liste non exhaustive de projets a été établie afin que les élus puissent les chiffrer (travail qui sera fait par la commission des finances) et les prioriser, cela permettra ensuite de mettre en place un véritable plan pluriannuel d'investissements.

Il faudra également déterminer la capacité à investir de la CCCB. L'objectif est d'avoir élaboré ce programme en trois à 4 mois.

Madame Chauvière souhaite connaître l'état d'avancement du projet de cuisine centrale.

Monsieur Faucon lui répond que la ville de Beaugency est actuellement en discussion avec le Conseil Général sur ce sujet ; les communes intéressées doivent se faire connaître auprès de l'adjoint en charge du dossier.

DELIBERATION n°2010.72 : RAPPORT ANNUEL DU SMIRTOM

Comme chaque année, un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est édité par le SMIRTOM. Il appartient au Conseil de Communauté d'émettre un avis sur ce rapport qui pourra être consulté dans les mairies du territoire.

M. le Président en l'absence de M. BOURDIN fait la présentation de ce rapport.

Le Conseil Communautaire déclare avoir pris connaissance du rapport annuel du SMIRTOM.

QUESTIONS DIVERSES

Transport des scolaires du canton à destination des équipements communautaires : un courrier de la CCCB à destination des communes a été envoyé afin de recenser les besoins exacts auprès des directeurs d'école.

Les 26 et 27 novembre aura lieu dans les supermarchés du canton une collecte à destination de la Banque alimentaire, Madame Donnadiou fait appel aux bonnes volontés pour apporter leur aide. Elle rappelle que la Banque alimentaire donne une part importante des produits de l'épicerie sociale

QUESTIONS DES MEMBRES

Fait le 5 octobre 2010,
Yves FICHOU
Président de la Communauté de
Communes du Canton de Beaugency